

### Bourses d'études en Côte d'Ivoire

Pour la première année d'études dans l'Enseignement Supérieur, ne sont autorisés à présenter un dossier de demande de bourse d'études que :

- Les bacheliers de l'année en cours admis par voie de concours dans les Grandes Ecoles Publiques ;
- Les bacheliers de l'année en cours ayant obtenu au moins la mention « ASSEZ BIEN » au baccalauréat et inscrits dans un établissement d'Enseignement Supérieur.

A partir de la deuxième année d'Enseignement Supérieur, ne sont autorisés à présenter un dossier de demande de bourse d'études que les élèves et les étudiants admis en classe supérieure, sous réserve de ne pas avoir redoublé l'année précédente, et qui auront obtenu l'ensemble des crédits requis du niveau d'études, ainsi que les étudiants ayant réussi un concours d'entrée dans une Grande Ecole Publique.

Les résultats de l'année sont pris en compte pour le classement du postulant.

Les étudiants sollicitant une bourse pour des études doctorales doivent s'engager à servir leur pays pendant dix (10) ans au moins.

Pour une demande de bourse d'études, le dossier comprend :

- Un formulaire de demande de bourse d'études délivré par le service en charge des bourses d'études de l'Enseignement Supérieur ;
- Une photocopie de la carte nationale d'identité ;
- Le dernier bulletin de salaire des parents ou une attestation sur la valeur de la production de l'exploitation (pour les planteurs) ou une attestation sur la valeur des contributions payées (pour les commerçants, les transporteurs et les professions libérales) ;
- Une photocopie certifiée conforme des notes du baccalauréat pour les nouveaux bacheliers ;

## Conditions d'éligibilité

---

-Une photocopie des résultats scolaires ou universitaires de l'année précédente pour les étudiants ou élèves inscrits dans un établissement d'Enseignement Supérieur ;

-Une attestation d'inscription dans un Etablissement d'Enseignement Supérieur ou une photocopie de la carte d'étudiant ou un certificat de scolarité de l'année en cours;

-Un rapport de suivi des travaux de recherche pour les doctorants ;

-Une fiche d'engagement décennale délivrée par le service en charge des bourses d'études dûment signée et légalisée, pour les doctorants.